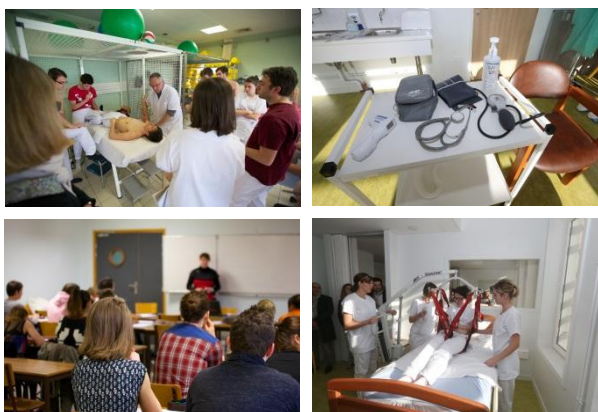


Angers, le 14 octobre 2016

EXPÉRIMENTATION D'UNE COOPÉRATION RENFORCÉE POUR RENFORCER LES DROITS DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS



1

- ① Communiqué de presse p.2
- ② Région Pays de la Loire p.3
- ③ Université d'Angers p.4
- ④ Centres Hospitaliers d'Angers, Cholet et Saumur p.5-6
- ⑤ La convention de partenariat renforcé. p.7-16

CONTACTS PRESSE

Région : Gwenola Cariou Huet - gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr - 02 28 20 60 65 - 06 82 80 18 92

Université d'Angers : Delphine Boisdron - communication@univ-angers.fr - 02 41 96 22 56 - 06 14 22 11 31

CHU Angers : Anita Rénier - Anita.Renier@chu-angers.fr / DirectionCommunication@chu-angers.fr - 02 41 35 53 33 - 06 65 80 66 81

Angers, le 14 octobre 2016

Communiqué de presse

Expérimentation d'une coopération pour renforcer les droits des étudiants en soins infirmiers

La Région, l'ARS, le CHU d'Angers, le CH de Saumur, le CH de Cholet et l'Université d'Angers ont aujourd'hui signé une convention expérimentant une coopération pour renforcer les droits des étudiants dans les Instituts de formation en soins infirmiers. L'objectif étant d'accroître les services rendus aux étudiants infirmiers du Maine-et-Loire, en leur permettant d'accéder à des services universitaires, pour l'année scolaire 2016/2017.

Ces services nouveaux ne changent pas le programme de la formation en soins infirmiers, la responsabilité des IFSI, le rattachement de ces étudiants aux IFSI. Le diplôme ne devient pas un diplôme de l'Université d'Angers.

Dans le cadre de cette convention, les étudiants infirmiers de Maine et Loire auront accès aux services dont bénéficient les autres étudiants tels que :

- L'obtention de la carte d'étudiant de l'université d'Angers avec les mêmes droits que pour les étudiants universitaires,
- L'accès au service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (à l'exception du suivi vaccinal et de la surveillance liée à l'exercice professionnel),
- L'accès à la bibliothèque universitaire selon les mêmes conditions que pour les autres étudiants, et à l'espace numérique de travail,
- La participation au vote de leurs représentants aux instances de l'université,
- La participation à des temps en commun avec les étudiants de l'UFR santé (projet de journées communes les 12 et 13 mai 2017).

Ils pourront accéder de la même manière que les autres étudiants au service universitaire d'activités physiques et sportives (SUAPS) sur la base du volontariat et d'une cotisation du même montant que les autres étudiants.

Pour le développement de ces services, les 3 centres hospitaliers du Maine-et-loire versent une contribution à l'Université d'Angers de 57 324 €.

CONTACTS PRESSE

Région : Gwenola Cariou Huet - gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr - 02 28 20 60 65 - 06 82 80 18 92

Université d'Angers : Delphine Boisdron - communication@univ-angers.fr - 06 14 22 11 31

CHU Angers : Anita Rénier - Anita.Renier@chu-angers.fr / DirectionCommunication@chu-angers.fr - 02 41 35 53 33 - 06 65 80 66 81

Les compétences régionales sur la formation en soins infirmiers

La convention, signée aujourd'hui, articule les compétences des différents signataires, dont celles de la Région des Pays de la Loire, en particulier sur le financement des 4 IFSI de Maine et Loire pour 4,9 millions d'euros sur un total de 23 millions d'euros accordés aux 14 IFSI en 2016. La Région des Pays de la Loire étant le principal financeur du fonctionnement de ces instituts de formation, elle participe indirectement au financement de ces nouveaux services.

860 étudiants en soins infirmiers sont entrés en formation dans les 4 sites de formation en Maine et Loire : Angers, Beaupréau, Cholet et Saumur. La Région soutient ces étudiants dans leur scolarité en réduisant les coûts de scolarité ramenés à 184^e / année de formation et en accordant des bourses. Ainsi, 4.9 millions ont été accordés à ces 4 établissements de formation en 2016 et près d'un étudiant sur 5 accède à une bourse du Conseil régional dans ce département pour près de 400 000€.

Les compétences régionales sur ces instituts de formation

- agrément des IFSI et de leur directeur par le Président du Conseil régional. En autorisant la création des instituts de formation, le Conseil régional fixe la carte des formations et son maillage territorial,
- fixation des quotas d'étudiants par IFSI, dans la limite d'un quota maximum fixé par le ministère de la santé. C'est ainsi que le ministère a fixé, en juillet 2016, le quota des étudiants à 1 350 en 1^{ère} année en Pays de la Loire et que la Commission permanente du 30 septembre 2016 a réparti ce quota entre les 14 IFSI,
- financement du fonctionnement des instituts de formation afin de réduire les coûts de la formation pour les jeunes en poursuite de scolarité et pour les demandeurs d'emploi. Lors de la Commission permanente du 30 septembre 2016, les dotations attribuées aux organismes gestionnaires des IFSI ont été fixées à 23,03 millions d'euros. Le coût moyen de formation d'un étudiant infirmier sur 3 ans est de 22 000 euros. Ce coût couvre principalement les frais de personnel,
- octroi des bourses sur critères sociaux : 946 étudiants en soins infirmiers concernés en 2015 pour 1,86 millions d'euros. Environ un étudiant infirmier sur quatre relève d'une bourse régionale. 60 % des boursiers sont des étudiants en soins infirmiers.

L'ensemble de ces compétences est encadré par la responsabilité dévolue aux Régions pour l'élaboration du Schéma régional des formations sanitaires et sociales. Aussi, l'organisation de la formation en soins infirmiers en Maine et Loire est liée aux orientations régionales et à la capacité financière donnée par la Région aux 3 centres hospitaliers pour gérer ces instituts.

L'Université d'Angers, locomotive de l'innovation pédagogique en santé en Pays de la Loire

L'Université d'Angers innove à nouveau en signant cette convention de partenariat avec les établissements hospitaliers portant les formations d'infirmiers du département de Maine-et-Loire, l'ARS et la Région des Pays de la Loire.

Décloisonner les formations en santé, c'est permettre que les étudiants, dès le début de leur formation, acquièrent des compétences leur permettant le travail en équipe avec d'autres professionnels de santé. Cette capacité à travailler ensemble est un enjeu majeur pour faire face aux évolutions du système de santé et assurer une qualité optimale des soins, notamment dans les maladies chroniques.

Dans cet esprit d'innovation et d'interdisciplinarité, l'Université d'Angers a porté deux projets :

- La mise en place dès la rentrée 2015/16 de PluriPASS, un parcours pluridisciplinaire d'accès aux filières santé (expérimentation d'une alternative à la Paces)
- la réunion des formations de médecine, pharmacie et maïeutique au sein d'une UFR santé.

La signature de cette convention permet maintenant d'élargir cette logique aux formations d'infirmiers. Concrètement, dès aujourd'hui, les étudiants en soins infirmiers vont pouvoir disposer des principaux services de l'université, comme par exemple emprunter un livre à la Bibliothèque universitaire ou s'inscrire au Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS). La mise en commun de moyen va également permettre de créer un environnement numérique de travail partagé entre les différents instituts de formation en soins infirmiers et avec les autres formations en santé. Concrètement, un module de formation en e-learning pourra être partagé par les trois IFSI, le podcast d'un cours magistral pourra être visionné à la demande, les étudiants pourront collaborer dans un espace partagé. Un ingénieur pédagogique sera recruté pour animer cet espace de travail en lien avec tous les formateurs des IFSI. Cette dynamique est déjà enclenchée et dès cette année, les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, soins infirmiers, kinésithérapie et ergothérapie vont travailler en groupe sur des thèmes de santé publique. Ces travaux seront présentés le 12 mai 2017.

Le conventionnement des IFSI avec l'UA permet aussi un accès pour les étudiants en soins infirmiers, et pour leurs formateurs, à la formation à et par la recherche. Ceci est nécessaire pour combler le retard important de la France dans le domaine de la recherche en soins infirmiers. Là aussi le site hospitalo-universitaire angevin dispose d'une longueur d'avance. Le congrès de recherche en soins infirmiers est organisé à Angers et sa prochaine édition aura lieu en décembre. L'UFR santé organise l'un des premiers diplômes de recherche en soins infirmiers. Les étudiants en soins infirmiers d'aujourd'hui seront demain, grâce à cette convention, des professionnels ayant davantage d'expérience de la coopération, et pour certains, des acteurs de la recherche dans leur domaine.

Contact presse Université d'Angers : Delphine Boisdron (communication@univ-angers.fr)

Le CHU d'Angers, moteur de l'universitarisation des études infirmières.

Au CHU d'Angers, 450 étudiants suivent leur parcours de formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat infirmier. Depuis 2009 celui-ci est reconnu au grade de Licence ; mais les étudiants souhaitent que cette reconnaissance universitaire s'étende à l'ensemble du statut d'étudiant, ce qui n'était pas encore le cas, malgré la signature en 2013 de la convention régionale tripartite en présence du Directeur général du CHU, Yann BUBIEN, alors Président du Groupement de Coopération Sanitaire des IFSI Publics de la Région des Pays de la Loire.

La parole des étudiants a été entendue et le CHU d'Angers s'en félicite. Ces évolutions s'inscrivent dans une dynamique de décloisonnement et de cohérence des dispositifs de formation, à l'instar de nos voisins européens, voire au-delà.

Les professionnels de santé participant à la formation y trouveront également une opportunité pour développer de nouveaux modèles d'enseignement, élargir leurs partenariats, et mutualiser au service de tous les étudiants le meilleur de leurs ressources et compétences.

L'Institut de Formation en soins infirmiers du CHU d'Angers bénéficie de ressources pour la formation des futurs professionnels, à l'échelle de l'Etablissement et de la Métropole d'Angers.

La vocation Universitaire de l'établissement permet de disposer, à proximité immédiate, de compétences et de ressources de l'Enseignement Supérieur.

Les initiatives déjà engagées (tel que le projet IFSI 49) et les premières expériences très prometteuses de séquences d'enseignement pluri professionnelles vont se diversifier. Le Centre de Simulation en Santé y apportera une contribution significative.

Les formateurs vont également bénéficier de cette impulsion pour s'approprier des méthodes pédagogiques innovantes. L'accès à distance à des contenus pédagogiques renforcera leur posture d'accompagnement et d'analyse.

Le démarrage, ce 12 octobre, des travaux de 600 étudiants réunis en séminaire interprofessionnel a également donné le ton sur la volonté partagée du CHU, de l'Université et des étudiants d'aborder la formation des professionnels de santé sous un angle collégial. Dans ces conditions, l'alignement du statut des étudiants infirmiers sur celui des autres étudiants de l'Université participe à cette commune.

Enfin le CHU d'Angers, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire conçoit cette convention comme une opportunité à la fois pour les instituts des établissements concernés, mais aussi pour l'ensemble des établissements membres de ce groupement parce qu'ils sont aussi nos partenaires dans la formation des étudiants : tout le monde doit pouvoir participer à cette dynamique de collaboration au service des personnes soignées.



NOMBRE DE LITS	744
MCO	287
SSR	94
SANTE MENTALE	93
USLD	34
EHPAD	116
NOMBRE D'ENTREES	68 185
NOMBRE DE CONSULTATIONS	216 241
NOMBRE DE NAISSANCES	1 963

ACTIVITE MEDICO-TECHNIQUE en 2015

NOMBRE D'INTERVENTIONS DANS LES DIFFERENTS BLOCS OPERATOIRES	10 167
NOMBRE D'ACTES DE BIOLOGIE PRELEVEMENTS	24 834 677 B
- D'organes	9 donneurs dont 2 prélevés
- De cornées	108 prélevées soit 54 donneurs

6

RESSOURCES HUMAINES en 2015

EFFECTIFS	2 210
PERSONNEL MEDICAL	245
- Médecins, pharmaciens, biologistes	182
- Internes, FFI et étudiants	63
SAGE FEMME	40
PERSONNEL NON MEDICAL	1925

ACTIVITE ECONOMIQUE en 2015

BUDGET	RECETTES (€)	CHARGES (€)
PRINCIPAL	143.5 millions	143.9 millions
USLD	1 926 232	1 948 867
EHPAD Chanterivière	1 751 620	1 762 276
EHPAD Cordeliers	2 781 203	2 736 317
INSTITUT DE FORMATION	1 724 756	1 695 690

**Convention portant expérimentation d'une coopération renforcée entre les
Organismes gestionnaires des Instituts de Formation en Soins Infirmiers en Maine et Loire et
l'Université d'Angers**

Entre les parties

La Région des Pays de la Loire, représentée par son président, Monsieur Bruno RETAILLEAU, par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2016,

L'ARS Pays de la Loire, représentée par sa directrice générale, Madame Cécile COURREGES,

L'Université d'Angers, représentée par son président, Monsieur Christian ROBLÉDO, par délibération du conseil d'administration du 15 février 2016,

Le CHU d'Angers, représenté par son directeur général, Monsieur Yann BUBIEN,

Le CH de Cholet, représenté par son directeur général, Monsieur Pierre VOLLOT,

Le CH de Saumur, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Paul QUILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4383-3 et L 4383-5,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 613-1, L 682-1, L 683-2 et L 864-2,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article 107,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 du ministère de la santé et des sports relatif au diplôme d'Etat en soins infirmiers,

Vu la circulaire DHOS/RH1/DGESIP n° 2009-201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat et à l'organisation du partenariat avec les Conseils régionaux/Université/IFSI,

Vu la circulaire DHOS/RH1/DGESIP n° 2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des IFSI avec la Région et l'Université dans le cadre de la mise en œuvre du processus LMD,

Vu la circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres scolaires et permettant aux étudiants en soins infirmiers de bénéficier de plein droit des services offerts par les CROUS, à l'exception des bourses servies par le Conseil régional,

Vu la convention multipartite signée le 22 février 2013 entre le Conseil régional des Pays de la Loire, le GCS IFSI des Pays de la Loire, l'IRFSS de la croix rouge française des Pays de la Loire, les Universités d'Angers, du Maine et de Nantes, l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire sur l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 approuvant la présente convention,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Maine et Loire approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire, en particulier, ses dispositions sur la coordination des instituts et écoles de formation paramédicale,

Préambule

Considérant que la formation des professionnels en soins infirmiers doit permettre de répondre aux besoins de santé des Ligériens, de préparer ces futurs professionnels à des exercices variés (en hôpital, à domicile, en structure) et sur divers sites, et d'assumer des responsabilités et une technicité correspondant au grade de licence,

Considérant que la formation des professionnels en soins infirmiers et des professionnels médicaux doit permettre de développer la pluridisciplinarité et la complémentarité entre les métiers, en particulier pour la pratique de la santé de proximité sur les territoires,

Considérant que la formation en soins infirmiers doit permettre de faciliter les parcours de formation universitaires avec, notamment, la possibilité, selon les besoins, de poursuivre des études permettant l'obtention du grade de master, voire de doctorat,

Considérant que les profils des étudiants en soins infirmiers sont diversifiés (jeunes en poursuite de scolarité, demandeurs d'emploi, salariés en promotion professionnelle) et qu'il convient de conserver la richesse de cette diversité en organisant une pédagogie adaptée,

Considérant que la formation en soins infirmiers est une formation de l'enseignement supérieur à caractère professionnel et inscrite dans le service public régional de formation professionnelle,

Considérant l'évolution réglementaire des études en soins infirmiers qui prévoit la délivrance du diplôme d'Etat en soins infirmiers assorti du grade de licence,

Considérant que la délivrance du grade de licence s'appuie sur l'attribution de crédits universitaires (ECTS) pour chaque unité d'enseignement (UE) validée par l'étudiant et que des unités d'enseignement, notamment, les UE 1.1 à 1.3, UE 2.1 à 2.11 et UE 3.4 nécessitent l'intervention d'enseignants chercheurs ou d'intervenants assimilés à ces enseignants,

Considérant la volonté de l'Université d'Angers de faciliter l'accès des étudiants en soins infirmiers aux ressources et services utiles à leurs études et à leur vie universitaire, de faciliter la formation à la recherche des étudiants en soins infirmiers, et le développement d'activités de recherche dans le champ des soins infirmiers,

Considérant les quatre sites de formation en soins infirmiers de Maine et Loire qu'il convient de conserver afin de préserver un maillage et une proximité territoriale des formations en adéquation avec les besoins de compétences et les perspectives d'emplois,

Considérant que les quatre sites de formation en soins infirmiers de Maine et Loire (Angers, Cholet, Saumur et Beaupréau) partagent leurs directions, leurs moyens, leurs locaux et leurs ressources avec d'autres formations relevant des secteurs paramédicaux et de la santé, en particulier de niveau V, et qu'il convient de maintenir les partenariats entre ces formations, dans la perspective d'un renforcement de la complémentarité entre les professionnels de santé quel que soit le niveau de diplôme,

Considérant que les instituts de formation en soins infirmiers n'ont pas de personnalité juridique et qu'ils sont adossés à un centre hospitalier, que le budget des instituts de formation constituent un budget annexe dit « budget C » et que les conventions engageant les instituts de formation en soins infirmiers doivent être signés par les directeurs généraux des centres hospitaliers,

Considérant les compétences du Conseil régional pour l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales, l'agrément, la fixation du nombre d'étudiants en 1^{ère} année et le financement par subvention annuelle pour les publics éligibles en formation en soins infirmiers,

Considérant les compétences réglementaires de l'Agence régionale de Santé relatives à la présidence des conseils pédagogiques, au suivi de la qualité de la formation et à l'approbation des modalités des épreuves de sélection.

Il est convenu ce qui suit :

9

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année universitaire 2016/2017, définit les modalités de l'expérimentation d'une collaboration renforcée entre les six signataires ayant pour objectifs :

- le partage de ressources d'enseignement entre l'Université d'Angers et les trois IFSI de Maine et Loire permettant d'optimiser à un moindre coût les enseignements universitaires dispensés aux étudiants en soins infirmiers sur les quatre sites de formation,
- le partage d'expériences en vue d'une harmonisation des pratiques, en particulier sur les modalités d'évaluation des enseignements universitaires et des périodes et suivis de stage,
- le développement d'une gestion territorialisée et mutualisée des stages,
- l'organisation de procédures d'évaluation partagées et harmonisées,
- la mise en place de modalités de sélection des étudiants en soins infirmiers mutualisées et sécurisées,
- le développement de formations inter professionnelles associant les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, soins infirmiers, et potentiellement avec d'autres apprenants en formation initiale ou continue,
- le développement de la recherche en soins infirmiers, et de la formation à et par la recherche des étudiants en soins infirmiers,
- le développement de la formation tout au long de la vie pour les professionnels infirmiers,
- l'accès des étudiants en soins infirmiers à de nouveaux services nécessaires à leurs parcours de formation (dont l'accès à l'espace numérique de travail) et à leur vie étudiante.

Article 2 : Les engagements communs aux signataires

Les parties à la présente convention décident de s'engager collectivement sur les trois objectifs suivants :

Article 2-1 : Développer la pluridisciplinarité et la complémentarité

L'Université d'Angers et les trois organismes gestionnaires d'IFSI conviennent sur l'année universitaire 2016/2017, dans la limite de leurs moyens actuels, de développer les initiatives permettant d'associer :

- les formateurs des IFSI et les enseignants de l'UFR santé ou d'autres composantes de l'Université d'Angers à des travaux sur l'ingénierie pédagogique et sur le suivi et l'évaluation des stages. L'Université d'Angers convie les équipes pédagogiques des IFSI aux formations organisées, notamment par le lab'UA et les IFSI invitent les enseignants chercheurs à leurs journées de réflexion dans le prolongement du séminaire des formateurs du 1^{er} juillet 2016 (*cf annexe 1*).
- des étudiants en soins infirmiers et des étudiants de l'UFR santé. A titre d'exemple, une journée commune sera ainsi, organisée les 12 et 13 mai 2017,
- les parties signataires conviennent que le développement de formations interprofessionnelles peuvent prendre des modalités diverses : mutualisation de cours, modules spécifiques, simulation, collaboration sur les terrains de stage y compris lors des stages en maisons de santé pluri professionnelles... et explorent l'ensemble de ces voies dans le cadre de cette expérimentation.

Article 2-2 : Développer les synergies pédagogiques*a) Valider le fonds documentaire nécessaire aux étudiants en soins infirmiers*

Un recensement des fonds documentaires utiles aux étudiants en soins infirmiers et possédés dans les centres de documentation des IFSI et à la BU de l'Université d'Angers (quel que soit le support), sera opéré entre septembre et décembre 2016 visant à déterminer les ouvrages et supports en plusieurs exemplaires, les documents obsolètes, les documents à acquérir.

Une évaluation financière de la valeur actuelle de ces fonds sera réalisée, ainsi que des perspectives d'économie en cas de mutualisation et de dématérialisation des abonnements. Cette évaluation devra intégrer la nécessité de conserver des ouvrages, des documents et des ressources documentaires au sein des centres de documentation des IFSI en raison de la proximité d'autres formations sanitaires dans les mêmes locaux. Le recensement et l'évaluation financière seront présentés lors d'une séance du comité de suivi prévu à l'article 6 de la présente convention pour arbitrage.

b) Développer un espace numérique de travail pour les étudiants en soins infirmiers

Conjointement l'Université d'Angers et les IFSI s'engagent à développer un environnement numérique de travail permettant la mutualisation des ressources, le développement de ressources à distance, et l'interaction entre les étudiants et les formateurs et intervenants.

L'Université d'Angers permet l'accès à l'environnement numérique de l'Université d'Angers aux étudiants en soins infirmiers, à leurs formateurs et leur attribue un identifiant. Elle crée un espace dédié à la formation et à la recherche en soins infirmiers pouvant comprendre des ressources

mut

ualisées avec les étudiants d'autres filières de santé.

L'Université d'Angers et les centres hospitaliers gestionnaires des IFSI procèdent chacun à la désignation d'un correspondant « environnement numérique IFSI ».

L'Université d'Angers procédera au recrutement spécifique d'un concepteur pédagogique multimédia contractuel (catégorie B) à 0,8 ETP pour l'année 2017 pour effectuer les activités listées dans la fiche de poste en *annexe 2*. L'Université apporte les moyens logistiques nécessaires à ce déploiement (locaux, infrastructure, logiciel, poste informatique pour un montant évalué à 4000 euros). Le coût de ce poste de 24 400 euros chargés est couvert en 2017 par la contribution financière forfaitaire apportée par les trois organismes gestionnaires d'instituts de formation en soins infirmiers.

Un bilan semestriel du développement de l'ENT infirmier est proposé au comité de pilotage.

Article 2-3 : Développer le champ des formations universitaires en soins infirmiers

a) Développer la recherche en soins infirmiers

L'Université et les trois centres hospitaliers, en lien avec la Région et l'ARS, effectueront un état des lieux des formations à la recherche existantes ou pouvant être développées, adaptées à la recherche en soins infirmiers, en vue de les proposer aux formateurs des IFSI et/ou étudiants et/ou professionnels infirmiers.

b) Favoriser la poursuite d'études ouvertes aux infirmiers diplômés d'Etat

L'Université d'Angers s'engage à promouvoir, la possibilité pour les diplômés en soins infirmiers (référentiel 2009) d'accéder à un master et à définir les modalités de prise en compte des acquis de la formation et des acquis professionnels. Elle organisera autant que nécessaire des réunions d'information sur les conditions d'accès à destination des étudiants de 3^{ème} année ou des récents diplômés. Cet accès concerne notamment des formations permettant l'obtention de compétences spécialisées ou d'encadrement ou en pédagogie de la santé.

L'Université d'Angers associera des représentants des équipes pédagogiques des IFSI aux conseils de perfectionnement des formations accueillant des infirmiers.

c) Préfigurer la création d'un département en sciences infirmières au sein de l'UFR Santé

Durant la présente convention, les parties signataires conviennent d'explorer les avantages et inconvénients, et d'étudier les étapes nécessaires de la création d'un département pédagogique en sciences infirmières au sein de l'UFR Santé en comparaison avec la situation actuelle des IFSI.

Un comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR santé est créé.

Il est présidé par un directeur de l'un des trois IFSI et est composé :

- du président de l'Université d'Angers ou de son représentant,
- du directeur de l'UFR santé ou de son représentant,
- d'un responsable administratif de l'UFR santé,
- du directeur adjoint étudiant de l'UFR santé ou son représentant,

- de 2 enseignants chercheurs de l'UFR Santé, désignés par le conseil de l'UFR,
- de 2 enseignants chercheurs d'autres composantes de l'Université d'Angers désignés par le CFVU,
- de 3 directeurs des instituts de formation en soins infirmiers, désignant le président,
- de 6 formateurs en IFSI à raison de 2 formateurs pour chaque IFSI,
- de 6 étudiants par IFSI à raison de 2 étudiants pour chaque IFSI élus par IFSI au sein des délégués de promotion,
- d'1 représentant de chaque centre hospitalier gestionnaire des IFSI,
- de 2 représentants de l'ARS Pays de la Loire, accompagné d'un représentant de la DRDJSCS,
- des 3 représentants de la Région des Pays de la Loire.

Article 3 : Engagements des parties à la convention

Les engagements prévus au présent article complètent les obligations légales et réglementaires de chacun des signataires.

Article 3-1 : Engagements de l'Université

L'Université d'Angers, sans demander de contribution aux parties signataires, désigne :

- un coordinateur pour les quatre sites de formation, chargé d'examiner les dossiers des intervenants non universitaires participants aux unités d'enseignement, et de proposer leur habilitation. L'annexe 3 détaille le circuit d'habilitation des chargés d'enseignements,
- un enseignant-chercheur ou un enseignant-chercheur hospitalo-universitaire pour participer aux commissions d'attribution des crédits ECTS dans les 3 IFSI, et pour participer au conseil pédagogique de chaque IFSI.

12

L'Université d'Angers s'engage par ailleurs à :

- poursuivre l'inscription des étudiants en soins infirmiers à l'Université et à délivrer une carte étudiante selon les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que celle délivrée aux étudiants ayant versé leurs droits d'inscription à l'Université, et ce pour la rentrée de septembre 2016,
- déployer sur les 4 sites de formation en soins infirmiers une intervention adaptée au projet pédagogique et aux maquettes. Cette intervention peut s'appuyer sur des visioconférences ou tout dispositif technologique à distance. Les personnels hospitalo-universitaires intervenant dans les IFSI assurent ces prestations d'enseignement dans le cadre de leur affectation universitaire et ne font pas l'objet d'une rémunération par les organismes gestionnaires des IFSI,
- conférer en lien avec le Chancelier des Universités, le grade de licence et prendre à sa charge les frais de réalisation et de délivrance,
- à ouvrir aux étudiants en soins infirmiers l'accès au service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé sur Angers et sur Cholet, à l'exception du suivi vaccinal et de la surveillance liée à l'exercice professionnel assurés par les services de médecine du travail du centre hospitalier auquel est rattaché l'IFSI,
- à permettre l'accès des étudiants en soins infirmiers à la bibliothèque universitaire selon les mêmes conditions que pour les autres étudiants, sans s'engager à acquérir des documents spécifiques de ce public, dans l'attente du bilan prévu à l'article 2.2
- à permettre l'accès volontaire aux étudiants en soins infirmiers aux activités physiques et sportives (SUAPS), sous réserve de s'acquitter directement auprès du SUAPS d'une cotisation du même montant que pour les autres étudiants,
- à permettre aux étudiants en soins infirmiers de participer au vote de leurs représentants aux instances suivantes : conseils et commissions de l'UFR de Santé, et conseils centraux de

l'Uni

versité et cela pour l'année 2016/2017,

- à utiliser la contribution visée à l'article 4 uniquement dans la cadre des services et prestations visées dans la présente convention. Les contributions versées sont inscrites au budget de l'Université. Aucune contribution financière ne peut être demandée par l'Université aux étudiants à l'exception des prestations ou services spécifiquement prévus à la présente convention concernant le sport et les activités culturelles.

Article 3-2 : Engagements des organismes gestionnaires des IFSI

Les organismes gestionnaires s'engagent à verser à l'Université, une contribution de 68 € par étudiant. Ces contributions ne donnent pas lieu à compensation de la Région auprès des établissements de formation concernés qui s'engagent à réaliser sur l'année scolaire 2016/2017 les économies correspondantes. Pour l'année universitaire 2016/2017, la contribution des IFSI, est calculée par référence au quota.

Cette contribution est inscrite à l'article « 6578 Autres subventions » du budget C des centres hospitaliers.

Les IFSI s'engagent à :

- soumettre à l'Université pour validation la liste des enseignants impliqués dans les enseignements universitaires et les maquettes de ces unités d'enseignement,
- informer les enseignants chercheurs désignés (annexe 3) de la formation en soins infirmiers.

Article 3-3 : Engagements de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

13

Tout en répondant à ses missions, l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire accompagnera ce projet en valorisant deux axes principaux :

- ainsi, l'Agence poursuivra la dynamique engagée et animera la réflexion permettant aux acteurs concernés par la politique de stages et par leur gestion, de préciser le diagnostic de territoire et de mettre en œuvre les préconisations issues de l'audit réalisé en 2016,
- l'Agence intégrera dans sa politique de développement de la formation par la simulation, les besoins liés à la formation en soins infirmiers. Elle mobilisera au titre de cette convention, une aide qui permettra le renforcement des compétences pédagogiques en simulation et accompagnera des projets qui permettront de structurer une réponse graduée et adaptée aux besoins du territoire.

Une attention particulière sera portée à la mutualisation et à la sécurisation des modalités de sélection des étudiants en soins infirmiers. Par ailleurs, les pistes de mutualisation des modalités d'administration et d'instruction des instances pédagogiques et disciplinaires seront étudiées dans le cadre de cette coopération renforcée.

Article 3-4 : Engagements de la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire s'engage dans le cadre de la présente convention :

- à apporter son soutien à cette initiative de renforcement de coopération, à la valoriser et à faire remonter les éléments de bilan autant que nécessaire, en particulier, auprès des ministères concernés et de l'Association des Régions de France (ARF),
- à conserver le maillage territorial des quatre sites de formation en soins infirmiers : Angers, Beaupréau, Cholet et Saumur,

- à affecter à même hauteur le nombre d'étudiants en 1^{ère} année en soins infirmiers pour la rentrée de septembre 2016,
- à poursuivre le financement des instituts de formation en soins infirmiers pour les publics éligibles et selon ses orientations budgétaires pour 2016 et 2017,
- à accorder dans les mêmes conditions que sur les autres départements ligériens, les aides aux étudiants (bourse ou rémunération).

Article 4 : Dispositions financières

La présente convention porte mobilisation de moyens de chaque signataire dans la limite de ses capacités budgétaires et versement par les centres hospitaliers d'une contribution sous forme de subvention à l'Université d'Angers pour l'année universitaire 2016/2017, calculée en année pleine universitaire sur la base de 68 euros par étudiants en référence au quota, soit pour l'année 2017 un montant de :

- à savoir, pour le CHU d'Angers : $453 \times 68 = 30\,804 \text{ €}$,
- à savoir, pour le CH de Cholet : $240 \times 68 = 16\,320 \text{ €}$,
- à savoir, pour le CH de Saumur : $150 \times 68 = 10\,200 \text{ €}$.

Cette contribution des centres hospitaliers est sans impact sur les droits d'inscription dont les étudiants s'acquittent auprès de leur IFSI, et sur la convention financière qui lie la Région avec chaque organisme gestionnaire d'un IFSI, ces derniers faisant leur affaire de la contribution versée à l'Université d'Angers.

Article 5 : Communication et information

Les parties conviennent d'intituler cette coopération dans leur communication à destination des étudiants en soins infirmiers, du grand public, de leurs partenaires et au sein de leurs instances internes : « expérimentation d'une coopération renforcée 2016/2017 entre l'Université d'Angers et les 3 IFSI de Maine et Loire en lien avec la Région et l'ARS ».

Les supports de communication et d'information comporteront les références et logos des six signataires.

Article 6 : Evaluation de l'expérimentation

Article 6-1 : Création d'un comité de suivi de l'expérimentation

Il est créé un comité de suivi spécifique de l'expérimentation prévue par la présente convention réunissant le Président du Conseil régional ou son représentant, le président de l'Université d'Angers ou son représentant ; la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire ou son représentant ainsi que les directeurs généraux des trois centres hospitaliers d'Angers, de Cholet et de Saumur ou leurs représentants.

Ce comité de suivi se réunira au moins à deux reprises pendant l'année universitaire 2016/2017. Son ordre du jour est consacré aux questions d'organisation des relations entre les signataires, y compris financières, au bilan des initiatives déployées, à l'évaluation de cette expérimentation.

Article 6-2 : Indicateurs de suivi de l'expérimentation

Un bilan de l'expérimentation est réalisé, comportant notamment les éléments chiffrés figurant en *annexe 4* ainsi que des éléments qualitatifs sur ses impacts.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention porte sur l'année universitaire 2016/2017 et concerne les promotions d'étudiants en soins infirmiers présents durant l'année universitaire 2016/2017 en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année.

La convention prend effet à la date de signature par les parties et s'achève à l'issue de l'année universitaire 2016/2017.

Elle peut être reconduite par voie d'avenant dûment signé des parties.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

15

Fait à Angers, en six exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire,
Le Président,

Pour l'ARS,
La Directrice générale,

Pour l'Université d'Angers
Le Président,

Bruno RETAILLEAU

Cécile COURREGES

Christian ROBLÉDO

Pour le CHU d'Angers,
Le Directeur général,

Pour le CH de Cholet,
Le Directeur général,

Pour le CH de Saumur
Le Directeur général

Yann BUBIEN

Pierre VOLLOT

Jean-Paul QUILLET

